



LES AIDES FINANCIÈRES PUBLIQUES POUR LA FORÊT EN NOUVELLE-AQUITAINE

GUIDE À DESTINATION DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS



ÉDITION 2021

SOMMAIRE

AIDES APPLICALES SUR L'ENSEMBLE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

BOISEMENT/REBOISEMENT

Renouvellement forestier (État)	page 6
Renouvellement de peuplements inadaptés à la station (État)	page 8
Régénération de peuplements feuillus de faible valeur (État)	page 9
Revalorisation des peuplements dépérissants ou dégradés (Région)	page 10
Premier boisement en peuplier (Région)	page 12
Replantation de peupleraies exploitées (Région)	page 13

AMÉLIORATION DES PEUPEMENTS

Amélioration de la qualité des bois produits (Région)	page 14
Élagage de peupliers (État)	page 16
Amélioration des taillis et mélanges taillis-futaie (État)	page 17

FONCIER/ÉQUIPEMENT/DOCUMENT DE GESTION DURABLE

Desserte forestière (État)	page 18
Rédaction d'un Plan Simple de Gestion concerté (État)	page 19

AIDES APPLICABLES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

BOISEMENT/REBOISEMENT

Plantation de peuplier en alignement dans le Marais Poitevin	page 20
--	---------

FONCIER/ÉQUIPEMENT/DOCUMENT DE GESTION DURABLE

Amélioration du foncier forestier (Département)	page 21
Amélioration du foncier forestier (Haute-Saintonge)	page 22

AIDES APPLICABLES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

BOISEMENT/REBOISEMENT

Reboisement diversifié	page 23
Régénération naturelle	page 24

AMÉLIORATION DES PEUPEMENTS

Irrégularisation de peuplements forestiers	page 25
Amélioration des peuplements forestiers	page 26

AIDES APPLICABLES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

BOISEMENT/REBOISEMENT

Reboisement diversifié	page 27
Régénération naturelle	page 28

AMÉLIORATION DES PEUPEMENTS

Irrégularisation de peuplements forestiers	page 29
Amélioration des peuplements forestiers	page 30

AIDES APPLICABLES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

BOISEMENT/REBOISEMENT

Exploitation de taillis de Châtaignier dépérissant	page 31
Revalorisation des peuplements dépérissants ou dégradés	page 32
Reboisement en Robinier	page 33

AMÉLIORATION DES PEUPEMENTS

Amélioration de la qualité des bois produits	page 34
Élagage de résineux	page 35

FONCIER/ÉQUIPEMENT/DOCUMENT DE GESTION DURABLE

Acquisition de parcelles boisées	page 36
Échanges amiables de parcelles boisées	page 37

AIDES APPLICABLES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

BOISEMENT/REBOISEMENT

Diversification forestière.....page 38

AMÉLIORATION DES PEUPEMENTS

Amélioration de peuplements forestiers.....page 40

Amélioration de peuplements de Robinier.....page 41

FONCIER/ÉQUIPEMENT/DOCUMENT DE GESTION DURABLE

Amélioration du foncier forestier.....page 42

Rédaction d'un Plan Simple de Gestion volontaire.....page 43

AIDES APPLICABLES DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

BOISEMENT/REBOISEMENT

Revalorisation des peuplements dépérissants ou dégradés..... page 44

AIDES APPLICABLES DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

BOISEMENT/REBOISEMENT

Premier boisement en peuplier.....page 46

AIDES APPLICABLES DANS LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

BOISEMENT/REBOISEMENT

Plantation de peuplier en alignement dans le Marais Poitevin.....page 47

AIDES APPLICABLES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

FONCIER/ÉQUIPEMENT/DOCUMENT DE GESTION DURABLE

Amélioration du foncier forestier.....page 48

AIDES APPLICABLES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

BOISEMENT/REBOISEMENT

Reboisement diversifié.....page 49

Régénération naturelle.....page 50

AMÉLIORATION DES PEUPEMENTS

Irrégularisation de peuplements forestiers.....page 51

Amélioration des peuplements forestiers.....page 52

FONCIER/ÉQUIPEMENT/DOCUMENT DE GESTION DURABLE

Amélioration du foncier forestier.....page 53

CARTOGRAPHIES CONTACT ANIMATEURS

Animation du plan forêt du Conseil régional.....page 54

Contacts Plan de relance - Renouvellement forestier.....page 55



MÉMENTO MODE D'EMPLOI

Ce mémento présente les sources possibles de financements publics destinés aux projets forestiers.

Les différents dispositifs sont classés :

- par zone géographique :
 - région,
 - département,
 - territoire.
- par thématique :
 - boisement/reboisement,
 - amélioration des peuplements existants,
 - foncier/équipement/document de gestion durable.

Le cas échéant, la date limite de dépôt des dossiers est indiquée.

Les informations notées dans ce guide sont valides à la date de la rédaction (mai 2021).

Elles résument les conditions d'octroi des aides définies par les financeurs.

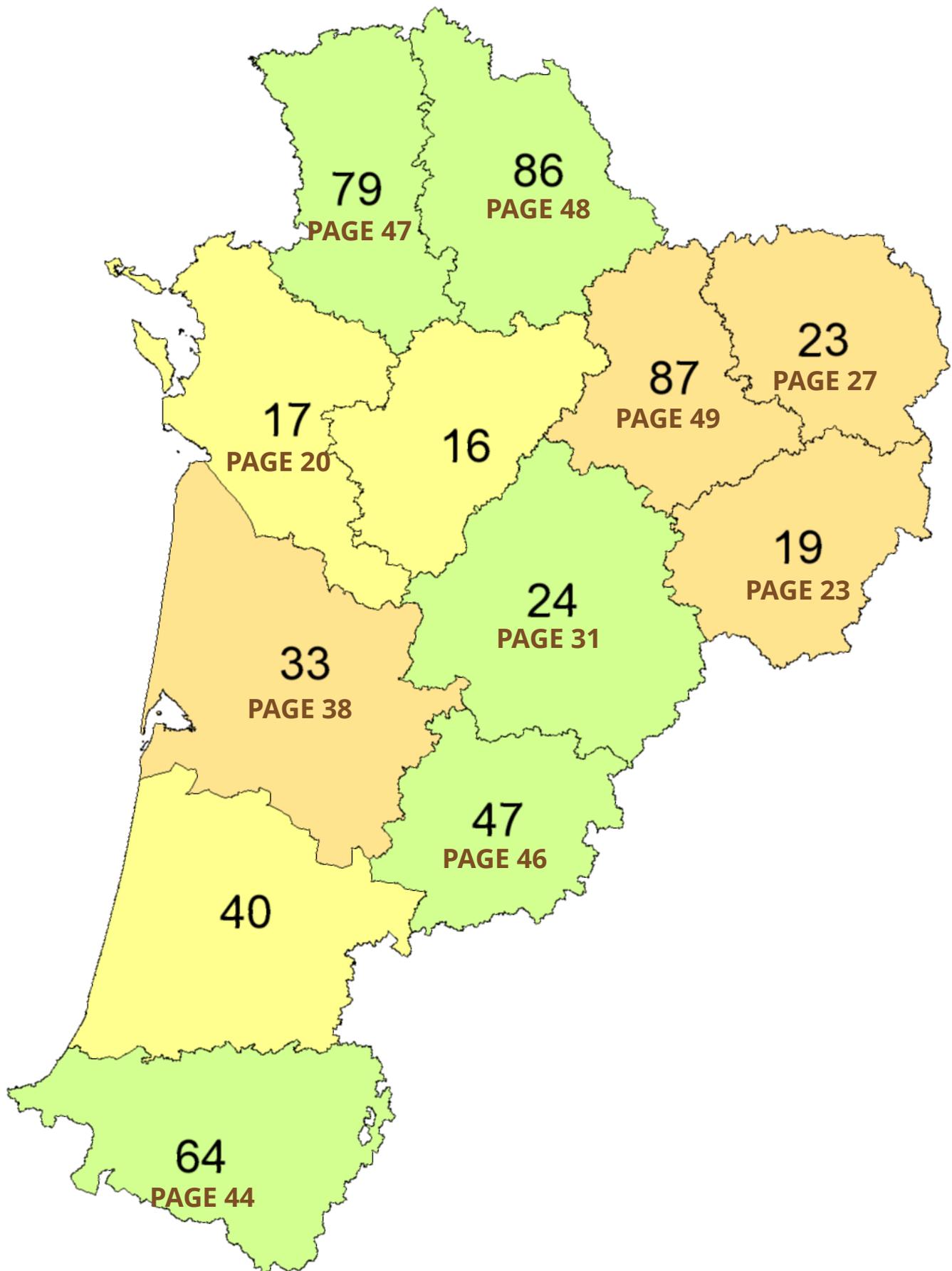
Elles ne se substituent pas aux divers textes et règlements qui régissent les différentes aides.

Les dossiers de demande d'aides financières doivent toujours être déposés **avant** tout début de réalisation des travaux, sous peine d'inéligibilité.

Les aides provenant d'initiatives privées ne sont pas décrites dans ce guide.

Vos conseillers forestiers restent disponibles pour vous informer des opportunités existantes en fonction de votre projet.

TROUVER LES AIDES SPÉCIFIQUES À CERTAINS DÉPARTEMENTS





RENOUVELLEMENT FORESTIER

Cette mesure vise à aider financièrement les propriétaires forestiers à renouveler leurs forêts et garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Région Nouvelle-Aquitaine.



**DATE LIMITE
DE DÉPÔT DES DOSSIERS
31 DÉCEMBRE 2021**

PARCELLES ÉLIGIBLES

- volet 1 : peuplements sinistrés par un ravageur, un pathogène ou par la sécheresse,
- volet 2 : peuplements vulnérables aux effets du changement climatique ou sanitaire,
- volet 3 : peuplements pauvres.

TYPE D'AIDE

Subvention.

TRAVAUX ÉLIGIBLES

- transformation et/ou conversion par plantation en plein sur terrain nu après coupe,
- transformation par plantation en enrichissement,
- travaux sylvicoles favorisant une ou plusieurs essences-objectif d'avenir,
- mise en place d'une régénération naturelle maîtrisée,
- maîtrise d'œuvre des travaux et diagnostic préalable par un gestionnaire forestier.

MONTANT DE L'AIDE

- volet 1 80 % du montant du barème ou du montant HT des travaux éligibles,
- volets 2 et 3 60% du montant du barème ou du montant HT des travaux éligibles.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- volet 1 : taux de mortalité de l'essence prépondérante supérieur à 20 %,
- volet 2 : essence prépondérante vulnérable couvrant au moins 50% du couvert et :
 - si plantation : valeur peuplement sur pied < 3 fois le montant HT des dépenses,
 - si régénération naturelle : valeur peuplement sur pied < 5 fois le montant HT des dépenses
- volet 3 :
 - si plantation : valeur peuplement sur pied < 3 fois le montant HT des dépenses,
 - si régénération naturelle : valeur peuplement sur pied < 5 fois le montant HT des dépenses.

SURFACE MINI/MAXI

- pas de surface minimale,
- aide supérieure ou égale à 3 000 €/dossier.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- faire établir un diagnostic sylvicole par un gestionnaire,
- disposer d'un document de gestion durable,
- assurer la viabilité des boisements mis en place pendant 5 ans.

VALIDATION DES DOSSIERS

DDT(M).

FINANCEUR

État.



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Renouvellement-forestier>

BARÈME DES TRAVAUX PRINCIPAUX

Code zone géographique →		A			B			C			D		
Barème travaux principaux en € HT (préparation, plants et plantation, premiers entretiens)		Plantations de résineux LANDES DE GASCOGNE			Plantations de résineux SUD CHARENTES & PÉRIGORD			Plantations toutes essences PLAINES hors zone A			Plantations toutes essences MONTAGNES		
code	Surface du projet	< 4 ha	4-10 ha	> 10ha	< 4 ha	4-10 ha	> 10ha	< 4 ha	4-10 ha	> 10ha	< 4 ha	4-10 ha	> 10ha
CS1	Pin maritime, Pin taeda	1 748	1 557	1 463	2 639	2 501	2 404						
CS2	Tous pins							3 895	3 735	3 595	4 145	3 985	3 845
CS3	Sapins, Douglas, Épicéas, Mélèze d'Europe et du Japon et autres résineux							4 115	3 955	3 815	4 365	4 205	4 065
CS4	Cèdre, Mélèze hybride							4 545	4 385	4 245	4 795	4 635	4 495
CS5	Robinier							3 945	3 785	3 625	4 195	4 035	3 875
CS6	Hêtre, Chêne rouge, grands Érables et autres feuillus							4 375	4 215	4 055	4 625	4 465	4 305
CS7	Chênes sessile, pédonculé, pubescent et Châtaignier							4 875	4 715	4 555	5 125	4 965	4 805
CS8	Peuplier							4 220	4 057	3 903			

BARÈME MAÎTRISE D'ŒUVRE

Maitrise d'œuvre en € HT	code	< 4 ha	4-10 ha	10-20 ha	> 20 ha
	MO	1 500 +16%	1 500 +14 %	14%	12%

BARÈME DES OPTIONS

Code	Options : broyage et protections des plants en € HT	< 4 ha	4-10 ha	> 10 ha
N2	Nettoyage : supplément broyage de rémanents (uniquement volet 1a - scolytes)	600	600	600
N1	Nettoyage : élimination de peuplement sur pied de diamètre dominant < à 15 cm (uniquement volet 1)	800	800	800
OP1	Protection hylobe après plantation (uniquement résineux) *	430	410	390
OP2	Répulsif anti-gibier *	460	430	410
OP3	Protections individuelles > 1,20 m - hors peupliers *	2 400	2 280	2 160
OP4	Protections clôtures anti-gibier > 1,80 m *	3 500	2 450	1 620
OP3	Peuplier - Protections individuelles > 1,20 m	190	180	170

CONTACTS

Voir carte page 55.

* hors plantations de pin maritime ou taeda dans le massif des Landes de Gascogne, le Sud des Charentes et le Périgord.



RENOUVELLEMENT DE PEUPELEMENTS INADAPTÉS À LA STATION

Ce dispositif a pour objectif d'encourager la réalisation d'opérations visant à améliorer la résilience des peuplements forestiers face à des contraintes climatiques croissantes ou à améliorer leur valeur environnementale.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Région Nouvelle-Aquitaine.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Taillis et mélange taillis futaie sans avenir comportant plus de 30 % de dépérissement ou moins de 60 tiges d'avenir par hectare.

TYPE D'AIDE

Subvention après appel à projets.

**DATE LIMITE
DE DÉPÔT DES DOSSIERS
27 SEPTEMBRE 2021**

TRAVAUX ÉLIGIBLES/ COÛTS PLAFONDS

- Régénération artificielle :
 - Pins (massif Landes de Gascogne) 1 200 €/ha
 - Pins (hors Landes de Gascogne), faible ensouchement 1 600 €/ha
 - Pins (hors Landes de Gascogne), fort ensouchement 2 800 €/ha
 - Semis résineux (massif Landes de Gascogne) 700 €/ha
 - Semis résineux (hors Landes de Gascogne) et régénération assistée zone dunaire... 900 €/ha
 - Autres résineux - hors Landes de Gascogne 4 000 €/ha
 - Feuillus..... 4 500 €/ha
- frais de maîtrise d'œuvre (dont diagnostic préalable) 20 % montant HT des dépenses.

MONTANT DE L'AIDE

50 % (dossier individuel), 74 % (dossier collectif) ou 80 % (regroupement labellisé GIEEF) du coût des travaux.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- diagnostic préalable réalisé par un professionnel reconnu obligatoire,
- valeur du peuplement inférieure à 5 fois le montant HT du devis.

SURFACE MINI/MAXI

- surface minimale 4 ha, surface de chaque îlot travaillé supérieure ou égale à 1 ha,
- plancher de dépenses éligibles 2 000 € HT.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- assurer la viabilité des boisements mis en place pendant 5 ans,
- présenter une garantie de gestion durable.

VALIDATION DES DOSSIERS

Notation des dossiers via grille de sélection, 2 comités de sélection par an.

FINANCEURS

État, Europe (FEADER).

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projet-AAP-2021-sur-les>



UNION EUROPEENNE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

DISPOSITIF RÉSILIENCE

RÉGÉNÉRATION DE PEUPELEMENTS FEUILLUS DE FAIBLE VALEUR ÉCONOMIQUE



Ce dispositif a pour objectif d'encourager la réalisation d'opérations visant à améliorer la résilience des peuplements forestiers face à des contraintes climatiques croissantes ou à améliorer leur valeur environnementale.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Région Nouvelle-Aquitaine.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Peuplements d'essences feuillues adaptées à la station, non vulnérables au changement climatique.

TYPE D'AIDE

Subvention après appel à projets.

**DATE LIMITE
DE DÉPÔT DES DOSSIERS
27 SEPTEMBRE 2021**

TRAVAUX ÉLIGIBLES/ COÛTS PLAFONDS

- Régénération naturelle de peuplements feuillus :
 - sans destruction mécanique de l'ensouchement700 €/ha
 - avec destruction mécanique de l'ensouchement 1 500 €/ha
- Régénération naturelle des peuplements feuillus avec :
 - enrichissement en résineux 1 500 €/ha
 - enrichissement en feuillus..... 1 900 €/ha
- frais de maîtrise d'œuvre (dont diagnostic préalable)20 % montant HT des dépenses.

MONTANT DE L'AIDE

50 % (dossier individuel), 74 % (dossier collectif) ou 80 % (regroupement labellisé GIEEF) du coût des travaux.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- diagnostic préalable réalisé par un professionnel reconnu obligatoire,
- valeur du peuplement inférieure à 5 fois le montant HT du devis, ou présentant une surface terrière de l'essence principale en réserve inférieure ou égale à 14 m²/ha.

SURFACE MINI/MAXI

- surface minimale 4 ha, surface de chaque îlot travaillé supérieure ou égale à 1 ha,
- plancher de dépenses éligibles 2 000 € HT.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- assurer la viabilité des boisements mis en place pendant 5 ans,
- présenter une garantie de gestion durable.

VALIDATION DES DOSSIERS

Notation des dossiers via grille de sélection, 2 comités de sélection par an.

FINANCEURS

État, Europe (FEADER).

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projet-AAP-2021-sur-les>





REVALORISATION DES PEUPELEMENTS DÉPÉRISSENTS OU DÉGRADÉS

Ce dispositif relance la dynamique de gestion des forêts en revalorisant les terrains occupés par des peuplements dépérissants ou dégradés de faible valeur économique et ne produisant pas de bois d'œuvre.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Région Nouvelle-Aquitaine, **sauf** le département des Pyrénées-Atlantiques (*voir page 44*) qui dispose d'un dispositif spécifique.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Peuplements forestiers dépérissants ou dégradés de faible valeur économique et ne produisant pas de bois d'œuvre.

TYPE D'AIDE

Subvention représentant 20 à 60 % du coût des barèmes.

TRAVAUX ÉLIGIBLES/ BARÈME DES COÛTS

- Enrichissement résineux (hors massif Landes de Gascogne) sans protection gibier ...1 100 €/ha
- Enrichissement résineux (hors massif Landes de Gascogne) avec protection gibier ...1 700 €/ha
- Enrichissement feuillus.....1 900 €/ha
- Reboisement feuillus (hors peuplier)4 000 €/ha
- Reboisement pins (hors massif Landes de Gascogne)2 500 €/ha
- Reboisement pins et feuillus (au moins 20%) (hors massif Landes de Gascogne)3 500 €/ha
- Reboisement autres résineux sans protection gibier3 400 €/ha
- Reboisement autres résineux avec protection gibier4 500 €/ha
- Reboisement autres résineux avec mélange au moins 20 % feuillus4 000 €/ha

MONTANT DE L'AIDE

Types de travaux	dossier individuel	dossier regroupé
Enrichissement en résineux sans protection	220 €/ha	330 €/ha
Enrichissement en résineux avec protection	340 €/ha	510 €/ha
Enrichissement en feuillus avec protection	760 €/ha	1 140 €/ha
Reboisement feuillus	1 600 €/ha	2 400 €/ha
Reboisement pins	500 €/ha	750 €/ha
Reboisement pins et feuillus (au moins 20%)	1 400 €/ha	2 100 €/ha
Reboisement autres résineux sans protection	680 €/ha	1 020 €/ha
Reboisement autres résineux avec protection	900 €/ha	1 350 €/ha
Reboisement autres résineux et feuillus (au moins 20%)	1 600 €/ha	2 400 €/ha



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- parcelles incluses dans un massif forestier d'au moins 4 hectares, sauf dérogation dans les secteurs à faible taux de boisement,
- disposer d'un numéro d'adhésion à la certification PEFC, FSC ou autres certifications de gestion forestière durable,

SURFACE MINI/MAXI

îlots de travaux > 1 hectare, 1 dossier par propriétaire et par an dans la limite de 4 ha par dossier.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable,
- maintenir la parcelle boisée pendant 15 ans,
- maintenir les éléments d'amélioration de la biodiversité prévus au dossier pendant 15 ans,
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires de synthèse,,,
- préserver les sols en limitant les tassements et l'érosion (adapter le matériel et les périodes d'intervention et créer des cloisonnements d'exploitation),
- procéder à une mise à jour de l'état boisé des parcelles au cadastre.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission technique du Conseil régional.

FINANCEUR

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

CONTACTS

Voir carte page 54.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/revalorisation-des-terrains-occupes-par-des-taillis-deperissants-ou-degrades-et-amelioration-de-la?recherche=for%C3%AAts>





PREMIER BOISEMENT DE QUALITÉ EN PEUPLIER

La Région soutient le boisement et la qualité des peupliers dans le respect des réglementations environnementales en vigueur et des pratiques sylvicoles de gestion durable.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Région Nouvelle-Aquitaine.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Terrains non boisés favorables à la populiculture.

TYPE D'AIDE

Subvention représentant 25% du coût du barème.

TRAVAUX ÉLIGIBLES/ BARÈME DES COÛTS

- travaux préparatoires..... 200 €/ha
- fourniture et mise en place des plants..... 1400 €/ha
- Protection animaux 150 €/ha
- Taille de formation et élagage précoce 250 €/ha

MONTANT DE L'AIDE

Forfait de 500 €/ha.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- joindre au dossier la réponse de l'autorité environnementale concernant la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact,
- adhérer à la certification PEFC, FSC ou autres certifications de gestion forestière durable,
- installer les peupliers à 5 mètres au moins des berges et des fonds voisins non boisés,
- planter pour des raisons sanitaires plusieurs cultivars différents pour tout dossier > 3 hectares.

SURFACE MINI/MAXI

0,50 ha minimum / 20 ha maximum par propriétaire et par an.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable,
- réaliser les travaux de plantation et d'entretien sans avoir recours au glyphosate,,
- réaliser un élagage à 3,50 m minimum dans un délai de 3 ans maximum après la plantation
- enregistrer les parcelles aidées au cadastre en qualité de forêt, en nature de Bois Peupleraie.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission technique du Conseil régional.



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



UNION EUROPEENNE

FINANCEUR

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, Union Européenne.

CONTACTS

- Poitou-Charentes..... Alain Rousset - CRPF Tél 06 89 87 79 36 alain.rousset@cnpf.fr
- Aquitaine Hervé Lemaire - CRPF Tél 06 71 01 83 95 herve.lemaire@cnpf.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/premier-boisement-de-qualite-des-peupleraies?recherche=for%C3%AAts&page=1>



REPLANTATION DE PEUPLERAIES EXPLOITÉES

La Région incite au reboisement rapide des parcelles de peupliers exploitées afin de pérenniser la ressource.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Région Nouvelle-Aquitaine.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Peupleraies exploitées depuis moins de 2 ans et recette de la vente des bois < 11 000 €/ha.

TYPE D'AIDE

Subvention représentant 25% du coût du barème.

TRAVAUX ÉLIGIBLES/ BARÈME DES COÛTS

- travaux préparatoires 900 €/ha
- fourniture et mise en place des plants 1400 €/ha
- protection animaux..... 150 €/ha
- taille de formation et élagage précoce 250 €/ha

MONTANT DE L'AIDE

Forfait de 700 €/ha.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- recette de la vente des peupliers précédents < 11 000 €/ha, et reboisement dans les 2 ans suivant la coupe,
- adhérer à la certification PEFC, FSC ou autres certifications de gestion forestière durable,
- installer les peupliers à 5 mètres au moins des berges et des fonds voisins non boisés,
- planter pour des raisons sanitaires plusieurs cultivars différents pour tout dossier > 3 hectares.

SURFACE MINI/MAXI

0,50 ha minimum / 20 ha maximum par propriétaire et par an.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable,
- réaliser les travaux de plantation et d'entretien sans avoir recours au glyphosate,
- réaliser un élagage à 3,50 m minimum dans un délai de 3 ans maximum après la plantation.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission technique du Conseil régional.



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



UNION EUROPEENNE

FINANCEUR

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, Union Européenne.

CONTACTS

- Poitou-Charentes..... Alain Rousset - CRPF Tél 06 89 87 79 36 alain.rousset@cnpf.fr
- Aquitaine Hervé Lemaire - CRPF Tél 06 71 01 83 95 herve.lemaire@cnpf.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/remise-en-production-des-peupleraies?recherche=for%C3%A4ts>



AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES BOIS PRODUITS

Ce dispositif permet d'améliorer la qualité des peuplements et des bois produits pour répondre à la demande de la filière et approvisionner les entreprises locales en augmentant la proportion de bois d'œuvre.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Région Nouvelle-Aquitaine, **sauf** le département des Pyrénées-Atlantiques (voir page 44) qui dispose d'un dispositif spécifique.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Peuplements forestiers présentant un bon potentiel sylvicole mais nécessitant une intervention pour produire du bois d'œuvre de qualité dans un cadre durable.

TYPE D'AIDE

Subvention représentant 20 à 60 % du coût des barèmes.

TRAVAUX ÉLIGIBLES/ BARÈME DES COÛTS

- régénération naturelle feuillus sans destruction mécanique ensouchement 700 €/ha
- régénération naturelle chêne ou châtaignier avec destruction mécanique ensouchement **en bandes** 750 €/ha
- régénération naturelle chêne ou châtaignier avec destruction mécanique ensouchement **en plein** 1 500 €/ha
- élagage feuillus (4 m) 500 €/ha
- élagage résineux (6 m) 800 €/ha
- coupe d'amélioration à bois perdu 2 000 €/ha
- coupe d'amélioration en futaie régulière, 1^{ère} éclaircie de feuillus 500 €/ha
- coupe d'amélioration en futaie irrégulière, 1^{ère} intervention 700 €/ha

MONTANT DE L'AIDE/HA

Types de travaux	Dossier individuel	Dossier regroupé
Régénération naturelle feuillus sans destruction mécanique ensouchement	280 €	420 €
Régénération naturelle chêne ou châtaignier avec destruction mécanique ensouchement en bandes	300 €	450 €
Régénération naturelle chêne ou châtaignier avec destruction mécanique ensouchement en plein	600 €	900 €
Élagage feuillus (4 m)	100 €	150 €
Élagage résineux (6 m)	160 €	240 €
Coupe d'amélioration à bois perdu	400 €	600 €
Coupe d'amélioration en futaie régulière, 1 ^{ère} éclaircie de feuillus	200 €	300 €
Coupe d'amélioration en futaie irrégulière, 1 ^{ère} intervention	280 €	420 €



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- parcelles incluses dans un massif forestier d'au moins 4 hectares, sauf dérogation dans les secteurs à faible taux de boisement,
- disposer d'un numéro d'adhésion à la certification PEFC, FSC ou autres certifications de gestion forestière durable.

SURFACE MINI/MAXI

Ilots de travaux > 1 hectare, 1 dossier par propriétaire et par an dans la limite de 4 ha par dossier.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable,
- maintenir la parcelle boisée pendant 15 ans,
- taux de réussite d'au moins 75 % à 5 ans pour les opérations de reconstitution,
- maintenir les éléments d'amélioration de la biodiversité prévus au dossier pendant 15 ans,
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires de synthèse,
- préserver les sols en limitant les tassements et l'érosion (adapter le matériel et les périodes d'intervention et créer des cloisonnements d'exploitation),
- Procéder à une mise à jour de l'état boisé des parcelles au cadastre.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission technique du Conseil régional.

FINANCEUR

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

CONTACTS

Voir carte page 54.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/revalorisation-des-terrains-occupes-par-des-taillis-deperissants-ou-degrades-et-amelioration-de-la?recherche=forêts>





ÉLAGAGE DES PEUPLIERS

L'élagage des peupliers doit permettre de multiplier par 1,5 la valeur des bois au moment de la récolte.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Région Nouvelle-Aquitaine.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Peupleraies âgées de moins de 8 ans.

TYPE D'AIDE

Subvention.

TRAVAUX ÉLIGIBLES/ COÛTS PLAFONDS

- élagage des peupliers à 7 mètres de haut minimum500 €/ha
- frais de maîtrise d'œuvre..... 12 % montant HT des dépenses.

MONTANT DE L'AIDE

40% du coût des travaux.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Peupliers âgés de 8 ans maximum et déjà élagués sur 3,50 mètres de haut.

SURFACE MINI/MAXI

- 1 ha minimum, taille minimum des îlots de travaux 0,5 ha,
- montant minimum des dépenses 500 €/dossier.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable pendant les cinq ans à compter de la date à laquelle intervient le paiement de l'aide,
- maintenir l'état boisé pendant 5 ans.

VALIDATION DES DOSSIERS

DDT(M).

FINANCEUR

État - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

CONTACTS

- Poitou-Charentes..... Alain Rousset - CRPF Tél 06 89 87 79 36 alain.rousset@cnpf.fr
- Aquitaine Hervé Lemaire - CRPFTél 06 71 01 83 95 herve.lemaire@cnpf.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Aides-pour-le-peuplier>



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

DISPOSITIF RÉSILIENCE

AMÉLIORATION DES TAILLIS ET MÉLANGES TAILLIS-FUTAIE



Ce dispositif a pour objectif d'encourager la réalisation d'opérations visant à améliorer la résilience des peuplements forestiers face à des contraintes climatiques croissantes ou à améliorer leur valeur environnementale.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Région Nouvelle-Aquitaine.

**DATE LIMITE
DE DÉPÔT DES DOSSIERS
27 SEPTEMBRE 2021**

PARCELLES ÉLIGIBLES

Taillis et mélange taillis futaie de bonne qualité et adapté aux conditions stationnelles comportant plus de 60 tiges d'avenir par hectare (100 tiges /ha en cas de conversion).

TYPE D'AIDE

Subvention après appel à projets.

TRAVAUX ÉLIGIBLES/ COÛTS PLAFONDS

- balivage (ouverture cloisonnements, marquage, détournage à bois perdu)
 - taillis de moins de 12 mètres de haut 1 000 €/ha
 - taillis de plus de 12 mètres de haut 270 €/ha
- amélioration des jeunes accrus (hauteur inférieure à 12 mètres)
 - dépressage, marquage et détournage 1 000 €/ha
 - enrichissement résineux 1 500 €/ha
 - enrichissement feuillus 1 900 €/ha
- conversion en futaie irrégulière (inventaire par placettes, ouverture cloisonnements, marquage, travaux de plantation) 1 200 €/ha
- frais de maîtrise d'œuvre (dont diagnostic préalable) 20 % montant HT des dépenses.

MONTANT DE L'AIDE

50 % (dossier individuel), 74 % (dossier collectif) ou 80 % (regroupement labellisé GIEEF) du coût des travaux.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Diagnostic préalable réalisé par un professionnel reconnu obligatoire.

SURFACE MINI/MAXI

- surface minimale 4 ha, surface de chaque îlot travaillé supérieure ou égale à 1 ha,
- plancher de dépenses éligibles 2 000 € HT.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- assurer la viabilité des boisements mis en place pendant 5 ans,
- présenter une garantie de gestion durable.

VALIDATION DES DOSSIERS

Notation des dossiers via grille de sélection, 2 comités de sélection par an.

FINANCEURS

État, Europe (FEADER).



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projet-AAP-2021-sur-les>



DESSERTE FORESTIÈRE

Ce dispositif a pour objectif le développement de la desserte forestière pour faciliter l'exploitation et la gestion des massifs forestiers et améliorer l'approvisionnement de la filière aval.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Région Nouvelle-Aquitaine.

PROJETS ÉLIGIBLES

La vocation principale de l'équipement doit être l'exploitation, la gestion ou la protection contre l'incendie du massif forestier desservi.

TYPE D'AIDE

Subvention après appel à projets.

**DATE LIMITE
DE DÉPÔT DES DOSSIERS
30 JUILLET 2021**

TRAVAUX ÉLIGIBLES

- travaux sur la voirie interne aux massifs forestiers :
 - création et mise au gabarit des routes forestières accessibles aux grumiers,
 - places de dépôt et/ou de retournement,
 - ouverture de piste accessible aux engins de débardage (tracteurs, porteurs),
 - travaux d'insertion paysagère,
- -travaux annexes : barrières, ouvrages, fossés latéraux et collecteurs, signalisation...,
- -travaux de résorption des « points noirs » sur la voirie d'accès aux massifs,
- -frais généraux et de maîtrise d'œuvre limités à 12% des dépenses éligibles hors taxes.

MONTANT DE L'AIDE

- dossier individuel40 %
- dossier individuel si ouverture au public et multifonctionnalité50 %
- dossier collectif74 %
- dossier collectif dans le cadre d'un GIEEF ou porté par une commune.....80 %

SURFACE MINI/MAXI

Montant minimum des dépenses 3 000 € HT/dossier.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Disposer d'une garantie de gestion durable ,

VALIDATION DES DOSSIERS

Notation des dossiers via grille de sélection, 1 comité de sélection par an.

FINANCEURS

État, Union Européenne.

CONTACTS

DDT(M)

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projet-AAP-sur-les-aides>



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

FINANCEMENT ÉTAT

RÉDACTION D'UN PLAN SIMPLE DE GESTION CONCERTÉ



Ce dispositif permet de financer la rédaction d'un Plan Simple de Gestion pour les de propriétaires qui souhaitent constituer un Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF).

TERRITOIRE CONCERNÉ

Région Nouvelle-Aquitaine.

PROJETS ÉLIGIBLES

Rédaction d'un Plan simple de Gestion concerté.

TYPE D'AIDE

Subvention après appel à projets.

TRAVAUX ÉLIGIBLES

- rédaction d'un document diagnostic présentant le contexte et l'intérêt du projet,
- rédaction du Plan Simple de Gestion,
- rédaction d'un avenant pour agrandissement d'un PSG concerté.

MONTANT DE L'AIDE

- document diagnostic 800 €
- Plan Simple de Gestion 50 €/ha
- avenant 30 €/ha

Aide plafonné au montant HT de la facture.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Regroupement d'au moins 20 propriétaires forestiers et 100 ha de bois et forêts.

SURFACE MINI/MAXI

Aide plafonnée à 24 000 € (ou 12 000 € pour un avenant).

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Obtenir le label Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier (GIEEF) dans les 5 ans.

VALIDATION DES DOSSIERS

Notation des dossiers via grille de sélection, 2 comités de sélection par an.

FINANCEURS

État.

CONTACTS

- Limousin Bruno BUFFET 05 55 12 90 68
- Aquitaine & Poitou-Charentes..... Hugues CRUSE 05 56 00 42 99

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projet-pour-une-aide-a-la>



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PLANTATION ET REPLANTATION DE PEUPLIER EN ALIGNEMENT DANS LE MARAIS POITEVIN

La Région soutient le boisement et la qualité des peupliers dans le respect des réglementations environnementales en vigueur et des pratiques sylvicoles de gestion durable.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Territoire du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Terrains non boisés favorables à la populiculture.

TYPE D'AIDE

Subvention représentant 40% du coût du barème.

TRAVAUX ÉLIGIBLES/ BARÈME DES COÛTS

- travaux préparatoires.....1,55 €/plant
- fourniture et mise en place des plants.....8,20 €/plant
- protection animaux0,75 €/plant
- taille de formation et élagage précoce2,00 €/plant

MONTANT DE L'AIDE

Forfait de 5 €/plant, augmenté de 10 €/plant au titre de la protection bovin si nécessaire.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- adhérer à la certification PEFC, FSC ou autres certifications de gestion forestière durable,
- installer les peupliers à 5 mètres au moins des berges et des fonds voisins non boisés,
- planter pour des raisons sanitaires plusieurs cultivars différents pour tout dossier supérieur à 3 hectares.

SURFACE MINI/MAXI

50 plants minimum / 1 200 plants ha maximum par propriétaire et par an.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- signer la Charte populicole du Marais Poitevin en tant que document de gestion durable,
- réaliser les travaux de plantation et d'entretien sans avoir recours au glyphosate,
- réaliser un élagage à 3,50 m minimum dans un délai de 3 ans maximum après la plantation.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission technique du Conseil régional.

FINANCEUR

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

CONTACTS

Alain Rousset - CRPF Tél 06 89 87 79 36 alain.rousset@cnpf.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/aide-au-developpement-de-peupleraies-de-qualite-en-alignement-dans-le-marais-poitevin?recherche=peuplier>

PROGRAMME DE VALORISATION DES FORÊTS

AMÉLIORATION DU FONCIER FORESTIER



Ce programme a pour objectif l'amélioration des conditions d'exploitation des forêts, notamment en restructurant la propriété par l'action foncière.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Département de la Charente-Maritime.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Parcelles en nature de bois ou de lande.

TYPE D'AIDE

Subvention pour l'achat ou l'échange de parcelles.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Frais d'acte notarié.

MONTANT DE L'AIDE

- achat ou échanges bilatéraux : 80 % des frais d'actes notariés avec un montant maximum de dépense éligible de 625 €,
- échanges multilatéraux : 80 % des frais d'actes notariés sans plafond.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- être déjà propriétaire forestier dans le secteur géographique d'une carte d'identité de massif ;
- la surface des parcelles achetées ajoutée à la surface des parcelles attenantes doit permettre de constituer un îlot d'au minimum 0,50 ha.

SURFACE MINI/MAXI

Aide limitée à 3 demandes par an et par propriétaire.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable,
- effectuer le regroupement des parcelles auprès du cadastre.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

FINANCEUR

Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

CONTACTS

Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime

Mickaël MARTIN 06 13 81 02 00 - Tangy SALMON 06 14 80 13 contact@gdf17.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://la.charente-maritime.fr/fiches-aides/amelioration-des-conditions-dexploitation-forestiere>



AMÉLIORATION DU FONCIER FORESTIER

Ce programme a pour objectif l'amélioration des conditions d'exploitation des forêts, notamment en restructurant la propriété par l'action foncière.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Communauté des Communes de Haute-Saintonge (17).

PARCELLES ÉLIGIBLES

Parcelles en nature de bois ou de lande ou terrain à boiser.

TYPE D'AIDE

Subvention pour l'achat ou l'échange de parcelles.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Frais d'acte notarié.

MONTANT DE L'AIDE

- acquisition 80 % des frais HT de notaire plafonnée à 500 €,
- échange 80 % des frais HT de notaire sans plafond.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- acquisition : les parcelles achetées doivent être contiguës à la propriété boisée de l'acheteur ou constituer un îlot d'au moins un hectare d'un seul tenant,
- échange : les parcelles boisées échangées doivent être contiguës à la propriété boisée des échangeurs ou constituer des îlots d'au moins un hectare d'un seul tenant.

SURFACE MINI/MAXI

Néant.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Disposer d'une garantie de gestion durable.

VALIDATION DES DOSSIERS

Conseil communautaire de la CDCHS.

FINANCEUR

Communauté des Communes de Haute-Saintonge.

CONTACTS

Julie MELUC, chargée de mission forêt-filière bois julie.meluc@haute-saintonge.org

Tel : 05 46 48 64 86 ; Port : 06 13 81 01 42

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.haute-saintonge.org/energie/subvention-pour-l-amelioration-du-foncier-forestier-de-haute-saintonge>

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION FORESTIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

REBOISEMENT DIVERSIFIÉ



L'Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale (OPAFE) est un outil coordonné par le PNR Millevaches en faveur de la gestion durable des forêts.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Coupes rases résineuses.

TYPE D'AIDE

Subvention.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- préparation de la parcelle (broyage, mise en andain, potets travaillés à la pelle, ...)
- plantation (plants + pose + protections anti-gibier physiques ou répulsif + lutte mécanique contre l'hylobe).

MONTANT DE L'AIDE

- plantation **diversifiée d'au moins 3 essences** dont au moins une d'accompagnement à hauteur de 25 %, 50 pieds/ha d'arbres favorables aux pollinisateurs (en lisière)
 - mélange en parquet 30 % (maxi 800 €/ha)
 - mélange pied à pied 40 % (maxi 1 000 €/ha)
- plantation « **champignons** » : au moins 2 essences favorables à l'accueil des champignons comestibles 40 % (maxi 1 000 €/ha)
- **plantation feuillue ou mixte**: au moins 2 essences et au moins 1 feuillue à hauteur de 35% 50 % (maxi 1 300 €/ha)
- **projets situés en zones à forts enjeux** paysagers ou en site d'intérêt écologique majeur nécessitant le respect d'un diagnostic 60 % (maxi 1 400 €/ha)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- station optimale pour les essences sélectionnées,
- pas de dessouchage,
- mélange fonctionnel dans la durée.

**DATE LIMITE
DE DÉPÔT DES DOSSIERS
1^{ER} JUILLET 2021**

SURFACE MINI/MAXI

Maximum 6 hectares par bénéficiaire (10 hectares pour les projets à forts enjeux).

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable,
- ne pas utiliser de produits agro pharmaceutiques,

VALIDATION DES DOSSIERS

Comité de programmation et de suivi annuel (septembre).

FINANCEUR

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

CONTACTS

Floriane Roson - 05 55 96 97 05 / Olivier Zappia - 05 55 96 97 02

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.pnr-millevaches.fr/Aides-forestieres-2018-2020>



OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION FORESTIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

RÉGÉNÉRATION NATURELLE

L'Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale (OPAFE) est un outil coordonné par le PNR Millevaches en faveur de la gestion durable des forêts.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.



PARCELLES ÉLIGIBLES

Parcelles matures ou présentant une dynamique de régénération naturelle.

TYPE D'AIDE

Subvention pour l'échange de parcelles.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Travaux sylvicoles en faveur de la régénération naturelle.

MONTANT DE L'AIDE

- peuplement arrivé à maturité et présence de semenciers :
diagnostic sylvicole préalable + marquage de la coupe de régénération 250 €/ha
- dynamique de régénération en cours :
 - diagnostic sylvicole préalable 100 €/ha
 - travaux sylvicoles favorisant le développement de la régénération 350 €/ha

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- peuplement mature d'une densité inférieure à 300 tiges/ha et/ou parcelle présentant une dynamique de régénération naturelle,
- réalisation d'un diagnostic obligatoire.

SURFACE MINI/MAXI

Plafond de 10 ha /bénéficiaire.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable,
- ne pas utiliser de produits agro pharmaceutiques.

**DATE LIMITE
DE DÉPÔT DES DOSSIERS
1^{ER} JUILLET 2021**

VALIDATION DES DOSSIERS

Comité de programmation et de suivi annuel (septembre).

FINANCEUR

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

CONTACTS

Floriane Roson - 05 55 96 97 05 / Olivier Zappia - 05 55 96 97 02

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.pnr-millevaches.fr/Aides-forestieres-2018-2020>



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION FORESTIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

IRRÉGULARISATION DE PEUPELEMENTS FORESTIERS



L'Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale (OPAFE) est un outil coordonné par le PNR Millevaches en faveur de la gestion durable des forêts.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.



PARCELLES ÉLIGIBLES

Peuplements feuillus ou résineux.

TYPE D'AIDE

Subvention.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Diagnostic, marquage, régie de chantier et premières interventions favorisant l'irrégularisation de peuplements (à l'échelle de la parcelle forestière)

MONTANT DE L'AIDE

Surf	3-5 ha	5-10 ha	>10 ha	>20 ha
diagnostic	150 €/ha	150 €/ha	100 €/ha	50 €/ha
travaux	350 €/ha	150 €/ha	0	0
aide (forfait)	500 €/ha	300 €/ha	100 €/ha	50 €/ha

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- projet > 3 hectares (regroupement possible entre plusieurs chantiers),
- les parcelles résineuses doivent avoir bénéficié au moins d'une première éclaircie,
- réalisation d'un diagnostic obligatoire.

SURFACE MINI/MAXI

Plafond de 30 ha /bénéficiaire.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable,
- ne pas utiliser de produits agro pharmaceutiques,
- convention d'engagement de 15 ans à poursuivre l'irrégularisation du peuplement,
- prélèvement < 25 % du volume sur pied à chaque passage en coupe, sauf cas particuliers.

VALIDATION DES DOSSIERS

Comité de programmation et de suivi annuel (septembre).

FINANCEUR

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

CONTACTS

Floriane Roson - 05 55 96 97 05 / Olivier Zappia - 05 55 96 97 02

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.pnr-millevaches.fr/Aides-forestieres-2018-2020>

**DATE LIMITE
DE DÉPÔT DES DOSSIERS
1^{ER} JUILLET 2021**



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION FORESTIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

AMÉLIORATION DE PEUPELEMENTS FORESTIERS

L'Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale (OPAFE) est un outil coordonné par le PNR Millevaches en faveur de la gestion durable des forêts.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.



PARCELLES ÉLIGIBLES

Boisements spontanés présentant une couverture supérieure à 40%

TYPE D'AIDE

Subvention.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Amélioration de peuplements feuillus et de pins (balivages, éclaircies, enrichissement...)

MONTANT DE L'AIDE

- réalisation d'un diagnostic et/ou marquage : aide forfaitaire 100 €/ha
- coupes d'amélioration : aide forfaitaire 300 €/ha
- enrichissement : 40%
du montant des travaux (plantation, protections, travaux préparatoires), plafond 600 €/ha.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- station optimale pour les essences sélectionnées,
- pas de dessouchage,
- réalisation d'un diagnostic obligatoire.

SURFACE MINI/MAXI

Plafond de 10 ha /bénéficiaire.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable,
- ne pas utiliser de produits agro pharmaceutiques,
- prélèvement < 40 % du volume sur pied.

**DATE LIMITE
DE DÉPÔT DES DOSSIERS
1^{ER} JUILLET 2021**

VALIDATION DES DOSSIERS

Comité de programmation et de suivi annuel (septembre).

FINANCEUR

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

CONTACTS

Floriane Roson - 05 55 96 97 05 / Olivier Zappia - 05 55 96 97 02

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.pnr-millevaches.fr/Aides-forestieres-2018-2020>



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION FORESTIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

REBOISEMENT DIVERSIFIÉ



L'Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale (OPAFE) est un outil coordonné par le PNR Millevaches en faveur de la gestion durable des forêts.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Coupes rases résineuses.

TYPE D'AIDE

Subvention.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- préparation de la parcelle (broyage, mise en andain, potets travaillés à la pelle, ...),
- plantation (plants + pose + protections anti-gibier physiques ou répulsif + lutte mécanique contre l'hylobe).

MONTANT DE L'AIDE

- plantation **diversifiée d'au moins 3 essences** dont au moins une d'accompagnement à hauteur de 25 %, 50 pieds/ha d'arbres favorables aux pollinisateurs (en lisière)
 - mélange en parquet30 % (maxi 800 €/ha)
 - mélange pied à pied40 % (maxi 1 000 €/ha)
- plantation « **champignons** » : au moins 2 essences favorables à l'accueil des champignons comestibles.....40 % (maxi 1 000 €/ha)
- **plantation feuillue ou mixte**: au moins 2 essences et au moins 1 feuillue à hauteur de 35%50 % (maxi 1 300 €/ha)
- **projets situés en zones à forts enjeux** paysagers ou en site d'intérêt écologique majeur nécessitant le respect d'un diagnostic60 % (maxi 1 400 €/ha)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- station optimale pour les essences sélectionnées,
- pas de dessouchage,
- mélange fonctionnel dans la durée.

**DATE LIMITE
DE DÉPÔT DES DOSSIERS
1^{ER} JUILLET 2021**

SURFACE MINI/MAXI

Maximum 6 hectares par bénéficiaire (10 hectares pour les projets à forts enjeux).

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable,
- ne pas utiliser de produits agro pharmaceutiques,

VALIDATION DES DOSSIERS

Comité de programmation et de suivi annuel (septembre).

FINANCEUR

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

CONTACTS

Floriane Roson - 05 55 96 97 05 / Olivier Zappia - 05 55 96 97 02

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.pnr-millevaches.fr/Aides-forestieres-2018-2020>



OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION FORESTIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

RÉGÉNÉRATION NATURELLE

L'Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale (OPAFE) est un outil coordonné par le PNR Millevaches en faveur de la gestion durable des forêts.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.



PARCELLES ÉLIGIBLES

Parcelles matures ou présentant une dynamique de régénération naturelle.

TYPE D'AIDE

Subvention pour l'échange de parcelles.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Travaux sylvicoles en faveur de la régénération naturelle.

MONTANT DE L'AIDE

- peuplement arrivé à maturité et présence de semenciers :
diagnostic sylvicole préalable + marquage de la coupe de régénération 250 €/ha
- dynamique de régénération en cours :
 - diagnostic sylvicole préalable 100 €/ha
 - travaux sylvicoles favorisant le développement de la régénération 350 €/ha

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- peuplement mature d'une densité inférieure à 300 tiges/ha et/ou parcelle présentant une dynamique de régénération naturelle ;
- réalisation d'un diagnostic obligatoire ;

SURFACE MINI/MAXI

Plafond de 10 ha /bénéficiaire.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable,
- ne pas utiliser de produits agro pharmaceutiques.

**DATE LIMITE
DE DÉPÔT DES DOSSIERS
1^{ER} JUILLET 2021**

VALIDATION DES DOSSIERS

Comité de programmation et de suivi annuel (septembre).

FINANCEUR

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

CONTACTS

Floriane Roson - 05 55 96 97 05 / Olivier Zappia - 05 55 96 97 02

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.pnr-millevaches.fr/Aides-forestieres-2018-2020>



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION FORESTIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

IRRÉGULARISATION DE PEUPELEMENTS FORESTIERS



L'Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale (OPAFE) est un outil coordonné par le PNR Millevaches en faveur de la gestion durable des forêts.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.



PARCELLES ÉLIGIBLES

Peuplements feuillus ou résineux.

TYPE D'AIDE

Subvention.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Diagnostic, marquage, régie de chantier et premières interventions favorisant l'irrégularisation de peuplements (à l'échelle de la parcelle forestière).

MONTANT DE L'AIDE

	3-5 ha	5-10 ha	>10 ha	>20 ha
diagnostic	150 €/ha	150 €/ha	100 €/ha	50 €/ha
travaux	350 €/ha	150 €/ha	0	0
aide (forfait)	500 €/ha	300 €/ha	100 €/ha	50 €/ha

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- projet > 3 hectares (regroupement possible entre plusieurs chantiers),
- les parcelles résineuses doivent avoir bénéficié au moins d'une première éclaircie,
- réalisation d'un diagnostic obligatoire.

SURFACE MINI/MAXI

Plafond de 30 ha /bénéficiaire.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable,
- ne pas utiliser de produits agro pharmaceutiques,
- convention d'engagement de 15 ans à poursuivre l'irrégularisation du peuplement,
- prélèvement < 25 % du volume sur pied à chaque passage en coupe, sauf cas particuliers.

**DATE LIMITE
DE DÉPÔT DES DOSSIERS
1^{ER} JUILLET 2021**

VALIDATION DES DOSSIERS

Comité de programmation et de suivi annuel (septembre).

FINANCEUR

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

CONTACTS

Floriane Roson - 05 55 96 97 05 / Olivier Zappia - 05 55 96 97 02



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.pnr-millevaches.fr/Aides-forestieres-2018-2020>



OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION FORESTIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

AMÉLIORATION DE PEUPELEMENTS FORESTIERS

L'Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale (OPAFE) est un outil coordonné par le PNR Millevaches en faveur de la gestion durable des forêts.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.



PARCELLES ÉLIGIBLES

Boisements spontanés présentant une couverture supérieure à 40%.

TYPE D'AIDE

Subvention.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Amélioration de peuplements feuillus et de pins (balivages, éclaircies, enrichissement...).

MONTANT DE L'AIDE

- réalisation d'un diagnostic et/ou marquage : aide forfaitaire 100 €/ha
- coupes d'amélioration : aide forfaitaire 300 €/ha
- enrichissement : 40% du montant des travaux (plantation, protections, travaux préparatoires), plafond 600 €/ha.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- station optimale pour les essences sélectionnées,
- pas de dessouchage,
- réalisation d'un diagnostic obligatoire.

SURFACE MINI/MAXI

Plafond de 10 ha /bénéficiaire.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable,
- ne pas utiliser de produits agro pharmaceutiques,
- prélèvement < 40 % du volume sur pied.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS 1^{ER} JUILLET 2021

VALIDATION DES DOSSIERS

comité de programmation et de suivi annuel (septembre).

FINANCEUR

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

CONTACTS

Floriane Roson - 05 55 96 97 05 / Olivier Zappia - 05 55 96 97 02

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.pnr-millevaches.fr/Aides-forestieres-2018-2020>



RÉGION Nouvelle-Aquitaine

PLAN FORÊT BOIS DORDOGNE

EXPLOITATION DE TAILLIS DE CHÂTAIGNIER DÉPÉRISSANT



Dans le cadre de son plan Forêt-Bois 2016-2021, le Département soutient la forêt et la filière bois.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Département de la Dordogne.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Peuplements constitués de taillis de Châtaignier dépérissant.

TYPE D'AIDE

Subvention pour compenser le déficit d'exploitation.

DÉPENSES ÉLIGIBLES/ BARÈME DES COÛTS

Travaux d'exploitation.

MONTANT DE L'AIDE

600 €/ha.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- la propriété doit faire l'objet d'un document de gestion durable,
- projet inscrit dans un massif boisé de plus de 4 ha,
- dépôt en simultané d'un dossier de régénération ou de transformation du taillis.

SURFACE MINI/MAXI

- îlots > 1 ha de travaux (0,5 ha pour le balivage et pour les parcelles en aménagement foncier), possibilité de déposer des dossiers groupés pour atteindre cette surface,
- surface maximale de travaux par dossier 4 ha.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- maintenir l'état boisé pendant 15 ans,
- demander la réunion de numéros des parcelles d'un même îlot de travaux au Cadastre,
- adhérer à un organisme de certification de la gestion forestière durable.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission permanente du Conseil départemental.

FINANCEUR

Conseil départemental de la Dordogne.

CONTACTS

Conseil départemental de la Dordogne

Suivi technique : Cédric DESGRAUPES tél. : 05 53 06 80 08.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://demarches.dordogne.fr/guides-des-aides/dgatd/dedd/aide-aux-travaux-sylvicoles/>



REVALORISATION DES PEUPELEMENTS DÉPÉRISSANTS OU DÉGRADÉS

Ce dispositif relance la dynamique de gestion des forêts en revalorisant les terrains occupés par des peuplements dépérissants ou dégradés de faible valeur économique et ne produisant pas de bois d'œuvre.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Département de la Dordogne.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Peuplements forestiers dépérissants ou dégradés de faible valeur économique et ne produisant pas de bois d'œuvre.

TYPE D'AIDE

Subvention représentant 20 % du coût des barèmes.

TRAVAUX ÉLIGIBLES

- enrichissement : ouverture layons, fourniture et mise en place 330 plants/ha dans le taillis,
- reboisement feuillus : plantation > 800 tiges/ha ou 400/ha protégées dans un bourrage,
- reboisement Pin maritime, Pin laricio ou Pin taeda,
- reboisement Douglas ou Cèdre.

**CUMUL POSSIBLE AVEC L'AIDE
DU CONSEIL RÉGIONAL PAGE 10**

MONTANT DE L'AIDE

- enrichissement en résineux 220 €/ha
- enrichissement en feuillus..... 380 €/ha
- reboisement feuillus..... 800 €/ha
- reboisement pins..... 500 €/ha
- reboisement Douglas ou Cèdre..... 680 €/ha

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- projet inscrit dans un massif boisé de 4 ha au minimum,
- la propriété doit faire l'objet d'un document de gestion durable,
- les souches du peuplement d'origine devront être au minimum fragmentées.

SURFACE MINI/MAXI

- îlots d'au moins 1 ha de travaux (possibilité de dossiers groupés pour atteindre cette surface),
- Surface maximale de travaux par dossier 4 ha.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- assurer la viabilité du boisement pendant 5 ans et maintenir l'état boisé pendant 15 ans,
- demander la réunion de numéros des parcelles d'un même îlot de travaux au Cadastre,
- adhérer à un organisme de certification de la gestion forestière durable.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission permanente du Conseil départemental.

FINANCEUR

Conseil départemental de la Dordogne.

CONTACTS

Suivi technique : Cédric DESGRAUPES tél. : 05 53 06 80 08.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://demarches.dordogne.fr/guides-des-aides/dgatd/dedd/aide-aux-travaux-sylvicoles/>



PLAN FORÊT BOIS DORDOGNE

REBOISEMENT EN ROBINIER



Dans le cadre de son plan Forêt-Bois 2016-2021, le Département soutient la forêt et la filière bois.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Département de la Dordogne.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Taillis nécessitant une remise en valeur après exploitation.

TYPE D'AIDE

Subvention pour le reboisement en Robinier.

DÉPENSES ÉLIGIBLES/ BARÈME DES COÛTS

Plantation de 1 250 tiges de Robinier à l'hectare.

MONTANT DE L'AIDE

540 €/ha.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- projet inscrit dans un massif boisé de 4 ha au minimum,
- la propriété doit faire l'objet d'un document de gestion durable,
- les souches du peuplement d'origine devront être au minimum fragmentées.

SURFACE MINI/MAXI

- îlots d'au moins 1 ha de travaux (possibilité de dossiers groupés pour atteindre cette surface),
- surface maximale de travaux par dossier 4 ha.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- assurer la viabilité du boisement mis en place pendant un délai de 5 ans,
- maintenir l'état boisé pendant 15 ans,
- demander la réunion de numéros des parcelles constituant un même îlot de travaux auprès du service du Cadastre.
- adhérer à un organisme de certification de la gestion forestière durable.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission permanente du Conseil départemental.

FINANCEUR

Conseil départemental de la Dordogne.

CONTACTS

Conseil départemental de la Dordogne

Suivi technique : Cédric DESGRAUPES tél. : 05 53 06 80 08.



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://demarches.dordogne.fr/guides-des-aides/dgatd/dedd/aide-aux-travaux-sylvicoles/>



AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES BOIS PRODUITS

Ce dispositif permet d'améliorer la qualité des peuplements et des bois produits pour répondre à la demande de la filière.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Département de la Dordogne.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Peuplements forestiers présentant un bon potentiel sylvicole mais nécessitant une intervention pour produire du bois d'œuvre de qualité dans un cadre durable.

TYPE D'AIDE

Subvention représentant 20 % du coût des barèmes.

**CUMUL POSSIBLE AVEC L'AIDE
DU CONSEIL RÉGIONAL PAGE 14**

TRAVAUX ÉLIGIBLES/ BARÈME DES COÛTS

- régénération naturelle de taillis de châtaignier à bon potentiel sylvicole avec destruction mécanique de l'ensouchement ancien pour favoriser la pousse des francs-pieds,
- élagage feuillus jusqu'à 4 mètres de 200 tiges d'avenir/ ha (hors noyers à : toutes les tiges); l'élagage doit être précédé ou suivi d'une éclaircie dans un délai maximum de 2 ans,
- coupe d'amélioration à bois perdu : balivage de taillis de Châtaignier ou de semis ou régénération de Chêne, sans récolte marchande des bois abattus.

MONTANT DE L'AIDE/HA

- régénération naturelle Châtaignier avec destruction ensouchement330 €
- élagage feuillus100 €
- coupe d'amélioration à bois perdu200 €

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- projet inscrit dans un massif boisé de 4 ha au minimum,
- La propriété doit faire l'objet d'un document de gestion durable.

SURFACE MINI/MAXI

- îlots d'au moins 1 ha de travaux (possibilité de dossiers groupés pour atteindre cette surface),
- surface maximale de travaux par dossier 4 ha.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- assurer la viabilité du boisement mis en place pendant un délai de 5 ans,
- maintenir l'état boisé pendant 15 ans,
- demander la réunion de numéros des parcelles d'un même îlot de travaux au Cadastre,
- adhérer à un organisme de certification de la gestion forestière durable.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission permanente du Conseil Départemental.

FINANCEUR

Conseil Départemental de la Dordogne.

CONTACTS

Suivi technique : Cédric DESGRAUPES tél. : 05 53 06 80 08.



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://demarches.dordogne.fr/guides-des-aides/dgatd/dedd/aide-aux-travaux-sylvicoles/>

ÉLAGAGE DE RÉSINEUX



Dans le cadre de son plan Forêt-Bois 2016-2021, le Département soutient la forêt et la filière bois.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Département de la Dordogne.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Peuplements de résineux.

TYPE D'AIDE

Subvention pour l'élagage.

DÉPENSES ÉLIGIBLES/ BARÈME DES COÛTS

- élagage de 250 tiges/ha sur 4 mètres de haut (Pin laricio, Pin taeda, Douglas, Cèdre),
- élagage de 300 tiges/ha sur 4 mètres de haut (Pin maritime) si l'enveloppe financière est suffisante.

MONTANT DE L'AIDE

125 €/ha.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- la propriété doit faire l'objet d'un document de gestion durable,
- projet inscrit dans un massif boisé de 4 ha au minimum,
- l'élagage doit être précédé ou suivi d'une éclaircie dans un délai maximum de 2 ans.

SURFACE MINI/MAXI

- îlots d'au moins 1 ha de travaux (possibilité de dossiers groupés pour atteindre cette surface),
- surface maximale de travaux par dossier 4 ha.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- maintenir l'état boisé pendant 15 ans,
- demander la réunion de numéros des parcelles constituant un même îlot de travaux auprès du service du Cadastre,
- adhérer à un organisme de certification de la gestion forestière durable.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission permanente du Conseil Départemental.

FINANCEUR

Conseil Départemental de la Dordogne.

CONTACTS

Conseil départemental de la Dordogne
Suivi technique : Cédric DESGRAUPES tél. : 05 53 06 80 08.



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://demarches.dordogne.fr/guides-des-aides/dgatd/dedd/aide-aux-travaux-sylvicoles/>

ACQUISITION DE PARCELLES BOISÉES



Ce dispositif encourage les propriétaires forestiers à acquérir des parcelles boisées contiguës à celles déjà possédées pour permettre la constitution d'unité foncière plus importante, facilitant ainsi leur exploitation.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Département de la Dordogne.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Parcelles en nature de bois ou de lande.

TYPE D'AIDE

Subvention pour l'acquisition de parcelles.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- frais d'acte notarié,
- frais de géomètre.

MONTANT DE L'AIDE

- 60 % du montant hors taxes des frais de l'acte d'achat avec un plafond de 1.000 € et un minimum de 50 € par bénéficiaire (un seul dossier par an et par propriétaire),
- 80 % des frais de géomètre s'il y a lieu.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- acquérir une ou des parcelles boisées contiguës à des parcelles déjà possédées,
- constituer un îlot > 1 ha et < 5 ha (10 ha dans le cas d'acquisition d'enclave).

SURFACE MINI/MAXI

Aide minimum de 50 €, plafond de 1 000 € par bénéficiaire (un seul dossier/an/propriétaire).

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- maintenir l'état boisé pendant 15 ans,
- déposer une demande de réunion de parcelles auprès du service du cadastre.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission permanente du Conseil départemental.

FINANCEUR

Conseil départemental de la Dordogne.

CONTACTS

Conseil départemental de la Dordogne

Suivi technique : Cédric DESGRAUPES tél. : 05 53 06 80 08.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://demarches.dordogne.fr/guides-des-aides/dgat/dedd/aide-acquisition-parcelles-boisees/>

PROGRAMME AMÉNAGEMENTS FONCIERS

ÉCHANGES AMIABLES DE PARCELLES BOISÉES



Le Conseil départemental peut financer une partie des frais d'échanges amiables de terrains dont l'intérêt agricole ou forestier est reconnu par la Commission départementale d'aménagement foncier.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Département de la Dordogne.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Parcelles en nature de bois ou de lande.

TYPE D'AIDE

Subvention pour l'échange de parcelles.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- frais d'acte notarié,
- frais de géomètre.

MONTANT DE L'AIDE

80 % des frais d'échanges amiables (frais d'acte notarié et frais de géomètre si nécessaire).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Utilité de l'échange au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier reconnue par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

SURFACE MINI/MAXI

- aide minimum de 50 €, plafond de 1 000 € par bénéficiaire et par an,
- la surface totale échangée doit représenter un minimum de 10 ares.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- maintenir l'état boisé pendant 15 ans,
- déposer une demande de réunion de parcelles auprès du service du cadastre.

VALIDATION DES DOSSIERS

- Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
- Commission permanente du Conseil départemental.

FINANCEUR

Conseil départemental de la Dordogne.

CONTACTS

Conseil départemental de la Dordogne
Suivi technique : Cédric DESGRAUPES tél. : 05 53 06 80 08.



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://demarches.dordogne.fr/guides-des-aides/dgatd/dedd/aide-echanges-amiables/>



PLAN FORÊT BOIS GIRONDE

DIVERSIFICATION FORESTIÈRE

Dans le cadre de sa politique forestière, le Département souhaite soutenir la diversification forestière du massif forestier girondin en accompagnant la création de peuplements autres que ceux de Pin maritime.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Département de la Gironde.

TYPE D'AIDE

Subvention pour le boisement.

DÉPENSES ÉLIGIBLES/ BARÈME DES COÛTS

Boisement

- Robinier objectif bois d'œuvre (code C1) 1 500 €/ha
- Robinier objectif biomasse (code C2) 2 300 €/ha
- Robinier semis sur terre agricole (code C3) 800 €/ha
- Pin taeda ou laricio, Cèdre de l'Atlas (code B1 et B2)) 1 500 €/ha
- Chêne sessile ou pédonculé (code B3) 2 000 €/ha
- Noyer (code B5) 1 350 €/ha
- Autres feuillus (code B6) 1 600 €/ha

Protection contre le gibier

- Pin taeda ou laricio (code P1) 2 400 €/ha
- Cèdre de l'Atlas (P2) 1 800 €/ha
- Chêne sessile ou pédonculé (code P3) 3 000 €/ha
- Noyer (code P5) 300 €/ha
- Autres feuillus (code P6) 1 800 €/ha
- Robinier (Chevreuil, Cerf) 3 000 €/ha
- Protections lapins (toutes essences) (code P8) 1 500 €/ha

MONTANT DE L'AIDE

30 % du coût barème.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- projet inscrit dans un massif boisé > 4 ha (sauf pour Robinier et Noyer : 2 ha),
- revenu fiscal de référence inférieur à 50 000 € par part fiscale.

SURFACE MINI/MAXI

- mini 1 ha (sauf Noyer 0,5 ha) en continuité d'un massif forestier existant,
- maxi 4 ha par barème, sauf pour le Robinier,
- aide mini 100 €, maxi 10 000 € (dossier individuel) ou 60 000 € (structure collective).



ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- adhésion à un organisme de certification de la gestion forestière durable,
- engagement de non application de glyphosate pour les travaux forestiers,
- réalisation opération amélioration de la forme pour la Robinier avec objectif bois d'œuvre.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission permanente du Conseil départemental.

Le Robinier faux-acacia reste l'essence prioritaire du programme. Les dossiers hors robinier uniquement (non accompagnés d'un dossier Robinier) seront présentés lors de la dernière commission permanente de l'année.

FINANCEUR

Conseil départemental de la Gironde.

CONTACTS

Stéphanie PRIVAT Tel : 05 56 99 57 44 s.privat@gironde.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/n/le-financement-de-la-foret/n:2480#p7929>





AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

Dans le cadre de sa politique forestière, le Département souhaite soutenir la **diversification forestière du massif forestier girondin en accompagnant l'amélioration de peuplements existants.**

TERRITOIRE CONCERNÉ

Département de la Gironde.

TYPE D'AIDE

Subvention pour l'amélioration de peuplements existants.

DÉPENSES ÉLIGIBLES/ BARÈME DES COÛTS

Amélioration des peuplements à dominance de Chêne

- balivage de taillis d'une hauteur < 12 m (code AB10)..... 1 000 €/ha
- balivage de taillis d'une hauteur > 12 m (code AB11)..... 270 €/ha
- élagage de feuillus à 5,50 m (code AE12)..... 760 €/ha
- dépressage de Chêne (code ADEP) 700 €/ha

Conversion ou transformation des peuplements de Chêne

- régénération naturelle de Chêne (code C10)..... 610 €/ha

MONTANT DE L'AIDE

30 % du coût barème.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- projet inscrit dans un massif boisé > 4 ha (sauf pour Robinier et Noyer : 2 ha),
- revenu fiscal de référence inférieur à 50 000 € par part fiscale.

SURFACE MINI/MAXI

- mini 1 ha (sauf Noyer 0,5 ha) en continuité d'un massif forestier existant,
- maxi 4 ha par barème, sauf pour le Robinier,
- aide plafonnée à 10 000 € (dossier individuel) ou 60 000 € (structure collective).

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- adhésion à un organisme de certification de la gestion forestière durable,
- engagement de non application de glyphosate pour les travaux forestiers.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission permanente du Conseil départemental.

Le Robinier faux-acacia reste l'essence prioritaire du programme. Les dossiers hors robinier uniquement (non accompagnés d'un dossier Robinier) seront présentés lors de la dernière commission permanente de l'année.

FINANCEUR

Conseil départemental de la Gironde.

CONTACTS

Stéphanie PRIVAT Tel : 05 56 99 57 44 s.privat@girondede.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/n/le-financement-de-la-foret/n:2480#p7929>

AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS DE ROBINIER



Dans le cadre de sa politique forestière, le Département souhaite soutenir la diversification forestière du massif forestier girondin en accompagnant l'amélioration des peuplements de Robinier.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Département de la Gironde.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Peuplements de Robinier faux-acacia.

TYPE D'AIDE

Subvention.

DÉPENSES ÉLIGIBLES/ BARÈME DES COÛTS

Amélioration des peuplements de Robinier

• taille de formation (code A1)	400 €/ha
• recépage de plantation (code A2).....	450 €/ha
• élagage 400 tiges à 5 m (code A3)	600 €/ha
• dépressage ou 1 ^{ère} éclaircie déficitaire (code A4)	1 000 €/ha
• écrasement seul après coupe rase (code A5)	200 €/ha
• rénovation d'acacières (souches) (code A6)	1 500 €/ha
• ouverture de layons au rouleau landais (code A7-1)	100 €/ha
• ouverture de layons au broyeur (code A7-2).....	300 €/ha

MONTANT DE L'AIDE

30 % du coût barème.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- projet inscrit dans un massif boisé > 4 ha (sauf pour Robinier et Noyer : 2 ha),
- revenu fiscal de référence inférieur à 50 000 € par part fiscale.

SURFACE MINI/MAXI

- mini 1 ha (sauf Noyer 0,5 ha) en continuité d'un massif forestier existant,
- maxi 4 ha par barème, sauf pour le Robinier,
- aide plafonnée à 10 000 € (dossier individuel) ou 60 000 € (structure collective).

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- adhésion à un organisme de certification de la gestion forestière durable,
- engagement de non application de glyphosate pour les travaux forestiers.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission permanente du Conseil départemental.

FINANCEUR

Conseil départemental de la Gironde.



CONTACTS

Stéphanie PRIVAT Tel : 05 56 99 57 44 s.privat@gironde.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/n/le-financement-de-la-foret/n:2480#p7929>



AMÉLIORATION DU FONCIER FORESTIER

Ce programme a pour objectif l'amélioration des conditions d'exploitation des forêts, notamment en restructurant la propriété par l'action foncière.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Département de la Gironde.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Parcelles en nature de bois ou de lande.

TYPE D'AIDE

Subvention pour l'achat ou l'échange de parcelles.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- frais d'acte notarié,
- frais de bornage en cas d'échange de parcelle.

MONTANT DE L'AIDE

80 % des frais.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- acquisition : superficie acquise inférieure à 2 hectares,
- échange : les parcelles boisées échangées doivent être contiguës à la propriété boisée des échangeurs ou constituer des îlots d'au moins un hectare d'un seul tenant.

SURFACE MINI/MAXI

- acquisition superficie acquise inférieure à 2 hectares,
- échange sans limite de surface.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Disposer d'une garantie de gestion durable.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

FINANCEUR

Conseil départemental de la Gironde.

CONTACTS

Marie MERIC Tel : 05 56 99 33 33 06 46 74 66 91 m.meric@gironde.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

RÉDACTION D'UN PLAN SIMPLE DE GESTION VOLONTAIRE



Dans le cadre de sa politique forestière, le Département souhaite inciter les propriétaires forestiers à se doter d'un Plan Simple de Gestion.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Département de la Gironde.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Propriétés n'ayant pas l'obligation réglementaire de bénéficier d'un PSG.

TYPE D'AIDE

Subvention pour la rédaction d'un premier Plan Simple de Gestion.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Rédaction du document.

MONTANT DE L'AIDE

70 % du coût forfaitaire, aide fixée à 40 €/ha.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- réalisation d'un premier Plan Simple de Gestion volontaire,
- évaluation du PSG par un conseiller forestier du Groupement de Productivité Forestière (GPF),
- revenu fiscal de référence inférieur à 50 000 € par part fiscale.

SURFACE MINI/MAXI

Aide plafonnée à 1 000 €/bénéficiaire.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- adhésion à un organisme de certification de la gestion forestière durable,
- engagement de non application de glyphosate pour les travaux forestiers.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission permanente du Conseil départemental.

FINANCEUR

Conseil départemental de la Gironde.

CONTACTS

Stéphanie PRIVAT Tel : 05 56 99 57 44 s.privat@gironde.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/n/le-financement-de-la-foret/n:2480#p7929>



REVALORISATION DES PEUPELEMENTS DÉPÉRISSENTS OU DÉGRADÉS

Ce dispositif permet de financer des actions sylvicoles en faveur des peuplements en situation d'impasse sylvicole ou économique.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Département des Pyrénées-Atlantiques.

PARCELLES ÉLIGIBLES

- peuplements pauvres en réserves, dégradés ou vieillissants, ou essences inadaptées au terrain,
- peuplements avec plus de 80 semenciers/ha mais en situation de concurrence herbacée et ligneuse rendant impossible la survie des semis naturels sans intervention,
- peuplements dont le produit de la coupe rase ne permet pas le financement du renouvellement malgré des conditions de station satisfaisantes.

TYPE D'AIDE

Subvention plafonnée à 20% des coûts des travaux.

DÉPENSES ÉLIGIBLES/ BARÈME DES COÛTS

Entretien plantation

- dégageage de plantation avec travaux mécanisés 660 €/ha
- dégageage de plantation avec travaux non mécanisés 800 €/ha
- dépressage.....1 000 €/ha

Régénération naturelle

- préparation (élimination taillis préexistant ou griffage du sol)1 000 €/ha
- dégageage mécanisé de régénération naturelle 660 €/ha
- dégageage manuel de régénération naturelle 800 €/ha
- dépressage.....1 000 €/ha

Régénération assistée ou reconstitution de peuplement dégradé ou vieilli.

- plantation de 800 plants/ha avec protections et travaux mécanisés5 000 €/ha
- plantation de 800 plants/ha avec protections et travaux non mécanisés5 500 €/ha
- enrichissement 300 plants/ha protégés en layons de 6 m de large ou en trouées avec travaux mécanisés 2 500 €/ha
- enrichissement 300 plants/ha protégés en layons de 6 m de large ou en trouées avec travaux non mécanisés..... 2 800 €/ha

MONTANT DE L'AIDE

20 % du coût des travaux.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Parcelles incluses dans un massif boisé ou en continuité.



SURFACE MINI/MAXI

- mini 0,50 ha et 1 000 € de travaux éligibles par dossier,
- aide maximale par bénéficiaire plafonnée à 15 000 € sur 3 ans,
- un seul dossier par propriétaire et par an.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable,
- assurer la viabilité des boisements pendant 5 ans,
- maintenir la parcelle boisée pendant 15 ans.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission Permanente du Conseil régional.

FINANCEUR

Conseil régional, Union Européenne.

CONTACTS

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/revalorisation-des-terrains-occupes-par-des-peuplements-deperissants-ou-degrades-et-amelioration-de>



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**





PREMIER BOISEMENT DE QUALITÉ EN PEUPLIER

La Région soutient le boisement et la qualité des peupliers dans le respect des réglementations environnementales en vigueur et des pratiques sylvicoles de gestion durable.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Département du Lot-et-Garonne.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Terrains favorables à la populiculture qui ont fait l'objet d'une exploitation agricole pendant au moins deux années consécutives au cours des cinq dernières années précédant la demande .

TYPE D'AIDE

Subvention représentant 15% du coût du barème.

TRAVAUX ÉLIGIBLES/ BARÈME DES COÛTS

- travaux préparatoires..... 200 €/ha
- fourniture et mise en place des plants..... 1400 €/ha
- Protection animaux 150 €/ha
- Taille de formation et élagage précoce 250 €/ha

MONTANT DE L'AIDE

Forfait de 300 €/ha.

CUMUL POSSIBLE AVEC L'AIDE DU CONSEIL RÉGIONAL PAGE 12

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- joindre au dossier la réponse de l'autorité environnementale concernant la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact,
- adhérer à la certification PEFC, FSC ou autres certifications de gestion forestière durable,
- installer les peupliers à 5 mètres au moins des berges et des fonds voisins non boisés,
- planter pour des raisons sanitaires plusieurs cultivars différents pour tout dossier > 3 hectares.

SURFACE MINI/MAXI

0,50 ha minimum / 20 ha maximum par propriétaire et par an.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable,
- réaliser les travaux de plantation et d'entretien sans avoir recours au glyphosate,
- réaliser un élagage à 3,50 m minimum dans un délai de 3 ans maximum après la plantation,
- enregistrer les parcelles aidées au cadastre en qualité de forêt, en nature de Bois Peupleraie.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission permanente du Conseil départemental.

FINANCEUR

Conseil départemental du Lot-et-Garonne.

CONTACTS

POUR EN SAVOIR PLUS

https://www.lotetgaronne.fr/vivre/trouver-une-aide/consultez-les-subventions-departementales/aide-au-premier-boisement-de-qualite-de-peuplier?tx_solr%5Bq%5D=peupliers%20&cHash=b04f7b5501e43c9d3a0bbbedfabdb206d



PLANTATION ET REPLANTATION DE PEUPLIER EN ALIGNEMENT DANS LE MARAIS POITEVIN

La Région soutient le boisement et la qualité des peupliers dans le respect des réglementations environnementales en vigueur et des pratiques sylvicoles de gestion durable.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Territoire du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Terrains non boisés favorables à la populiculture.

TYPE D'AIDE

Subvention représentant 40% du coût du barème.

TRAVAUX ÉLIGIBLES/ BARÈME DES COÛTS

- travaux préparatoires 1,55 €/plant
- fourniture et mise en place des plants 8,20 €/plant
- protection animaux..... 0,75 €/plant
- taille de formation et élagage précoce 2,00 €/plant

MONTANT DE L'AIDE

Forfait de 5 €/plant, augmenté de 10 €/plant au titre de la protection bovin si nécessaire.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- disposer d'un numéro d'adhésion à la certification PEFC, FSC ou autres certifications de gestion forestière durable,
- installer les peupliers à 5 mètres au moins des berges et des fonds voisins non boisés,
- planter pour des raisons sanitaires plusieurs cultivars différents pour tout dossier supérieur à 3 hectares.

SURFACE MINI/MAXI

50 plants minimum / 1 200 plants ha maximum par propriétaire et par an.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- signer la Charte populicole du Marais Poitevin en tant que document de gestion durable,
- réaliser les travaux de plantation et d'entretien sans avoir recours au glyphosate,
- réaliser un élagage à 3,50 m minimum dans un délai de 3 ans maximum après la plantation.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission technique du Conseil régional.

FINANCEUR

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

CONTACTS

Alain Rousset - CRPF Tél 06 89 87 79 36 alain.rousset@cnpf.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/aide-au-developpement-de-peupleraies-de-qualite-en-alignement-dans-le-marais-poitevin?recherche=peuplier>



AMÉLIORATION DU FONCIER FORESTIER

Le Conseil départemental peut aider au regroupement volontaire de parcelles boisées dans le but de favoriser ainsi leur exploitation.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Département de la Vienne.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Parcelles à vocation forestière : parcelles boisées ou destinées à être boisées dans les 3 ans.

TYPE D'AIDE

Subvention pour l'achat ou l'échange de parcelles.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Frais d'acte notarié.

MONTANT DE L'AIDE

80 % des frais d'acte notarié.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Acquisition de parcelles contiguës ou situées dans un rayon de 100 m autour de celles déjà possédées ou acquisition d'un îlot de parcelles à au moins deux propriétaires différents.

SURFACE MINI/MAXI

- montant minimum de dépense éligible 200 €,
- plafond de l'aide : 3 000 € par propriétaire et par an.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- maintenir la destination forestière des parcelles pour une durée minimale de 15 ans,
- boiser les parcelles non forestières dans un délai de trois ans,
- ne pas démembrer l'îlot constitué,
- fournir une garantie de gestion durable.

VALIDATION DES DOSSIERS

Commission permanente du Conseil départemental.

FINANCEUR

Conseil départemental de la Vienne.

CONTACTS

CRPF

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.lavienne86.fr/au-quotidien/environnement-agriculture/amenagement-foncier-rural>



OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION FORESTIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

REBOISEMENT DIVERSIFIÉ



L'Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale (OPAFE) est un outil coordonné par le PNR Millevaches en faveur de la gestion durable des forêts.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Coupes rases résineuses.

TYPE D'AIDE

Subvention.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- préparation de la parcelle (broyage, mise en andain, potets travaillés à la pelle, ...)
- plantation (plants + pose + protections anti-gibier physiques ou répulsif + lutte mécanique contre l'hylobe).

MONTANT DE L'AIDE

- plantation **diversifiée d'au moins 3 essences** dont au moins une d'accompagnement à hauteur de 25 %, 50 pieds/ha d'arbres favorables aux pollinisateurs (en lisière)
 - mélange en parquet30 % (maxi 800 €/ha)
 - mélange pied à pied40 % (maxi 1 000 €/ha)
- plantation « **champignons** » : au moins 2 essences favorables aux champignons comestibles40 % (maxi 1 000 €/ha)
- **plantation feuillue ou mixte**: au moins 2 essences et au moins 1 feuillue à hauteur de 35%50 % (maxi 1 300 €/ha)
- **projets situés en zones à forts enjeux** paysagers ou en site d'intérêt écologique majeur nécessitant le respect d'un diagnostic60 % (maxi 1 400 €/ha)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- station optimale pour les essences sélectionnées,
- pas de dessouchage,
- mélange fonctionnel dans la durée.

**DATE LIMITE
DE DÉPÔT DES DOSSIERS
1^{ER} JUILLET 2021**

SURFACE MINI/MAXI

Maximum 6 hectares par bénéficiaire (10 hectares pour les projets à forts enjeux).

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable,
- ne pas utiliser de produits agro pharmaceutiques.

VALIDATION DES DOSSIERS

Comité de programmation et de suivi annuel (septembre).

FINANCEUR

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

CONTACTS

Floriane Roson - 05 55 96 97 05 / Olivier Zappia - 05 55 96 97 02

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.pnr-millevaches.fr/Aides-forestieres-2018-2020>



OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION FORESTIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

RÉGÉNÉRATION NATURELLE

L'Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale (OPAFE) est un outil coordonné par le PNR Millevaches en faveur de la gestion durable des forêts.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.



PARCELLES ÉLIGIBLES

Parcelles matures ou présentant une dynamique de régénération naturelle.

TYPE D'AIDE

Subvention pour l'échange de parcelles.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Travaux sylvicoles en faveur de la régénération naturelle.

MONTANT DE L'AIDE

- peuplement arrivé à maturité et présence de semenciers :
diagnostic sylvicole préalable + marquage de la coupe de régénération 250 €/ha
- dynamique de régénération en cours :
- diagnostic sylvicole préalable 100 €/ha
- travaux sylvicoles favorisant le développement de la régénération 350 €/ha

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- peuplement mature d'une densité inférieure à 300 tiges/ha et/ou parcelle présentant une dynamique de régénération naturelle,
- réalisation d'un diagnostic obligatoire.

SURFACE MINI/MAXI

Plafond de 10 ha /bénéficiaire.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable,
- ne pas utiliser de produits agro pharmaceutiques.

**DATE LIMITE
DE DÉPÔT DES DOSSIERS
1^{ER} JUILLET 2021**

VALIDATION DES DOSSIERS

Comité de programmation et de suivi annuel (septembre).

FINANCEUR

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

CONTACTS

Floriane Roson - 05 55 96 97 05 / Olivier Zappia - 05 55 96 97 02

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.pnr-millevaches.fr/Aides-forestieres-2018-2020>



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION FORESTIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

IRRÉGULARISATION DE PEUPELEMENTS FORESTIERS



L'Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale (OPAFE) est un outil coordonné par le PNR Millevaches en faveur de la gestion durable des forêts.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.



PARCELLES ÉLIGIBLES

Peuplements feuillus ou résineux.

TYPE D'AIDE

Subvention.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Diagnostic, marquage, régie de chantier et premières interventions favorisant l'irrégularisation de peuplements (à l'échelle de la parcelle forestière).

MONTANT DE L'AIDE

Surf	3-5 ha	5-10 ha	>10 ha	>20 ha
diagnostic	150 €/ha	150 €/ha	100 €/ha	50 €/ha
travaux	350 €/ha	150 €/ha	0	0
aide (forfait)	500 €/ha	300 €/ha	100 €/ha	50 €/ha

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- projet > 3 hectares (regroupement possible entre plusieurs chantiers),
- les parcelles résineuses doivent avoir bénéficié au moins d'une première éclaircie,
- réalisation d'un diagnostic obligatoire.

SURFACE MINI/MAXI

Plafond de 30 ha /bénéficiaire.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable,
- ne pas utiliser de produits agro pharmaceutiques,
- convention d'engagement de 15 ans à poursuivre l'irrégularisation du peuplement,
- prélèvement < 25 % du volume sur pied à chaque passage en coupe, sauf cas particuliers.

VALIDATION DES DOSSIERS

comité de programmation et de suivi annuel (septembre).

FINANCEUR

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

CONTACTS

Floriane Roson - 05 55 96 97 05 / Olivier Zappia - 05 55 96 97 02

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.pnr-millevaches.fr/Aides-forestieres-2018-2020>



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

**DATE LIMITE
DE DÉPÔT DES DOSSIERS
1^{ER} JUILLET 2021**



OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION FORESTIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

AMÉLIORATION DE PEUPELEMENTS FORESTIERS

L'Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale (OPAFE) est un outil coordonné par le PNR Millevaches en faveur de la gestion durable des forêts.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.



PARCELLES ÉLIGIBLES

Boisements spontanés présentant une couverture supérieure à 40%.

TYPE D'AIDE

Subvention.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Amélioration de peuplements feuillus et de pins (balivages, éclaircies, enrichissement...).

MONTANT DE L'AIDE

- réalisation d'un diagnostic et/ou marquage : aide forfaitaire 100 €/ha
- coupes d'amélioration : aide forfaitaire 300 €/ha
- enrichissement : 40%
du montant des travaux (plantation, protections, travaux préparatoires), plafond 600 €/ha.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- station optimale pour les essences sélectionnées,
- pas de dessouchage,
- réalisation d'un diagnostic obligatoire.

SURFACE MINI/MAXI

Plafond de 10 ha /bénéficiaire.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- disposer d'une garantie de gestion durable,
- ne pas utiliser de produits agro pharmaceutiques,
- prélèvement < 40 % du volume sur pied.

**DATE LIMITE
DE DÉPÔT DES DOSSIERS
1^{ER} JUILLET 2021**

VALIDATION DES DOSSIERS

comité de programmation et de suivi annuel (septembre).

FINANCEUR

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

CONTACTS

Floriane Roson - 05 55 96 97 05 / Olivier Zappia - 05 55 96 97 02

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.pnr-millevaches.fr/Aides-forestieres-2018-2020>



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

AMÉLIORATION DU FONCIER FORESTIER



Le Conseil départemental peut financer une partie des frais d'échanges amiables de terrains dont l'intérêt agricole ou forestier est reconnu par la Commission départementale d'aménagement foncier.

TERRITOIRE CONCERNÉ

Département de la Haute-Vienne.

PARCELLES ÉLIGIBLES

Parcelles en nature de bois ou de lande.

TYPE D'AIDE

Subvention pour l'échange de parcelles.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- frais d'acte notarié,
- frais de géomètre.

MONTANT DE L'AIDE

80 % des frais d'échanges amiables dont :

- frais d'acte notarié sans plafonnement,
- frais de géomètre dans la limite d'un plafond de dépense de 1 000 € par échange.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Utilité de l'échange au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier reconnue par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

SURFACE MINI/MAXI

La surface totale échangée doit représenter un minimum de 10 ares.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

VALIDATION DES DOSSIERS

- Commission Départementale d'Aménagement Foncier
- Commission permanente du Conseil départemental

FINANCEUR

Conseil départemental de la Haute-Vienne.

CONTACTS

Conseil départemental de la Haute-Vienne

Direction du développement local et de l'environnement tél. : 05 44 00 16 36.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.haute-vienne.fr/nos-actions/amenagements-fonciers/les-echanges-amiables-de-parcelles>

ANIMATION DU PLAN FORÊT DU CONSEIL RÉGIONAL

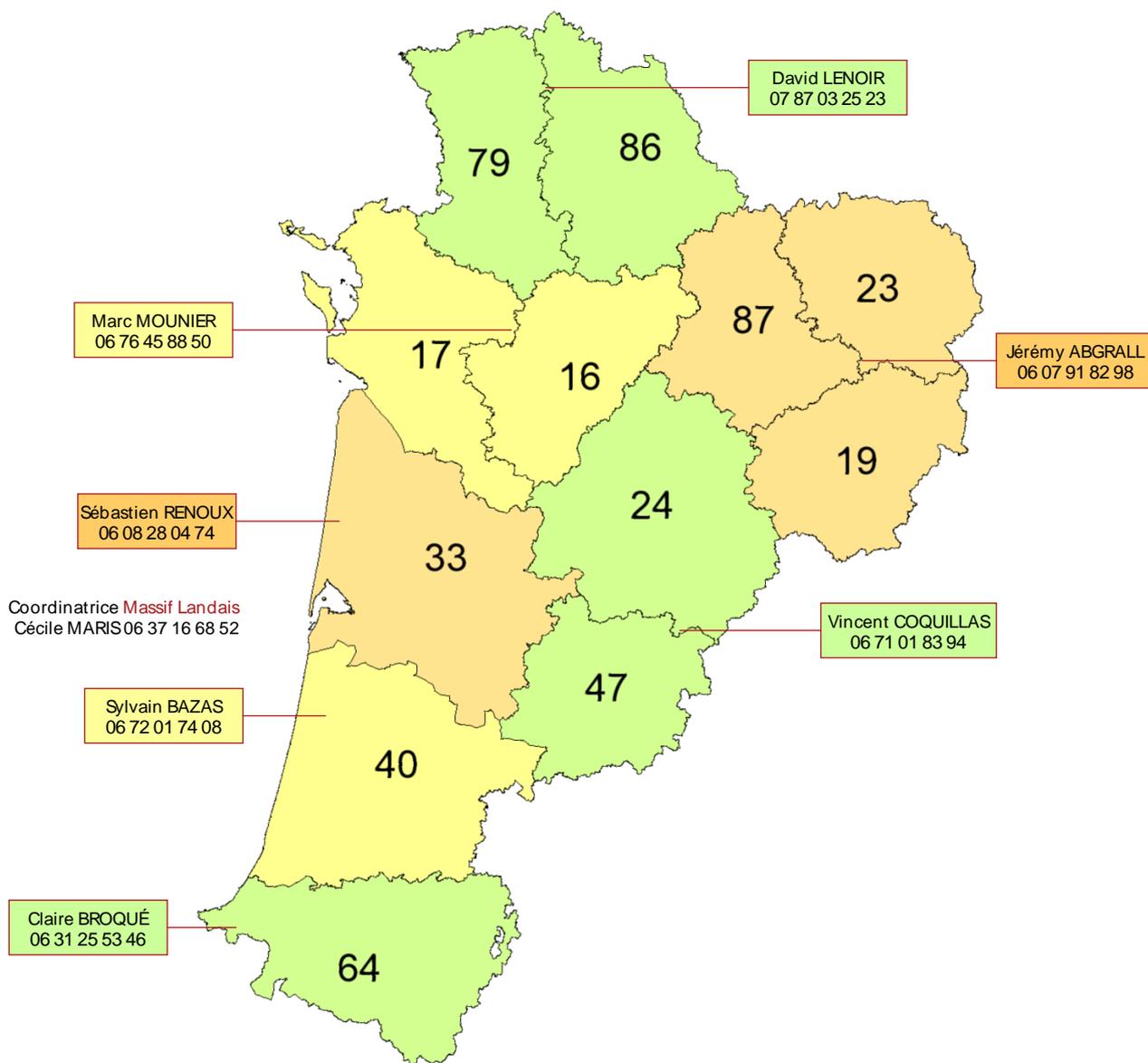
Localisation des techniciens d'animation Aides Régionales, des techniciens de secteur CRPF Nouvelle Aquitaine et CA 24, 33, 40 sur le territoire d'éligibilité des aides



CONTACTS RENOUVELLEMENT FORESTIER

VOS CONTACTS AU CRPF

Coordinateur : **Henri HUSSON** 06 71 01 83 89



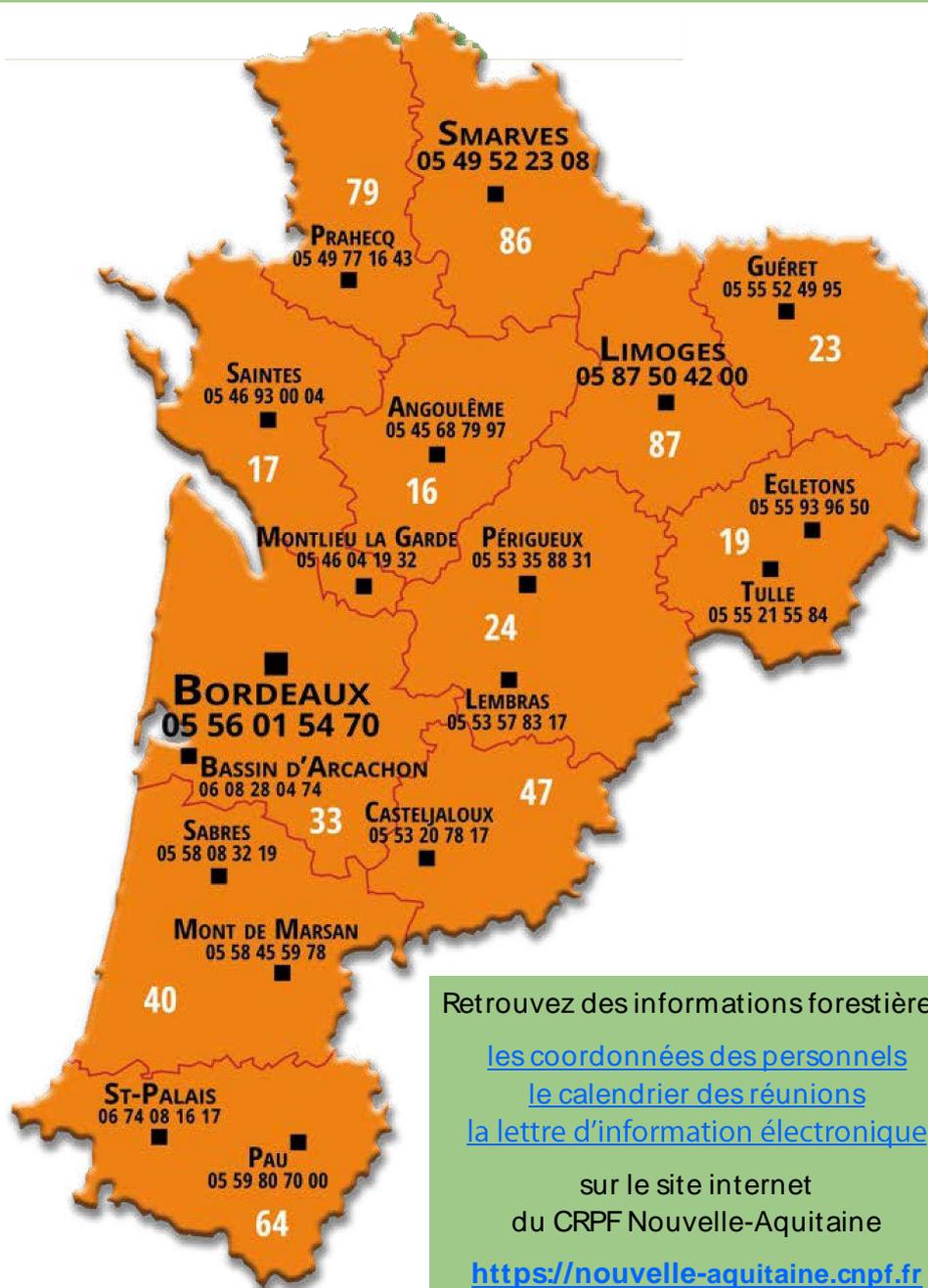


LE CRPF NOUVELLE-AQUITAINE AU PLUS PRÈS DU TERRAIN

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine (CRPF) est la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPf), établissement public de l'État.

Administré par des sylviculteurs professionnels élus, le CRPF est au service de plus de 250 000 propriétaires de forêt privée.

L'aide à la gestion forestière : c'est le rôle de nos conseillers de terrain implantés dans chaque département.



Retrouvez des informations forestières,

[les coordonnées des personnels](#)

[le calendrier des réunions](#)

[la lettre d'information électronique](#)

sur le site internet
du CRPF Nouvelle-Aquitaine

<https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr>



CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE NOUVELLE-AQUITAINE

6 parvis des Chartrons - CS 41255 - 33075 BORDEAUX Cedex

☎ 05 56 01 54 70

✉ nouvelle-aquitaine@crpf.fr

👉 nouvelle-aquitaine.cnpf.fr